

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 4 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 26 février 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/23

En date du 4 mars 2026

Portant sur :

Convention relative à la construction d'une passerelle Mobilités douces sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne

Membres	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

Représentés : Madame Christiane GADAUD par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Amanda SABOURDY par Madame Monique LE GOFF, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Aurélie CLAVEAU

Par la délibération n°2025/82 en date du 03 juillet 2025, l'Assemblée délibérante approuvait les termes d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dont l'objet était de confier au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la mission de réaliser au nom et pour le compte de la commune d'Aixe-sur-Vienne les missions relatives à la création d'une passerelle franchissant la rivière Vienne et destinée à renforcer la pratique des mobilités sur son territoire.

Par email en date du 24 décembre 2025, les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont indiqué, qu'afin de pouvoir conserver les aspects liés à l'élaboration du programme de travaux, la fixation de l'enveloppe financière et le financement de l'opération, il convenait de remplacer le terme « convention de mandat » par « convention de transfert ».

En outre, un transfert de maîtrise d'ouvrage n'étant possible qu'en cas de compétences partagées entre les parties, il convient également de supprimer le terme « mobilités » qui n'est pas adapté en ce qui concerne les compétences détenues par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne ; il est proposé :

« Construction d'une passerelle à vocation touristique et sportive sur la Vienne » à Aix-sur-Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2025/82 en date du 03 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du bassin de la Vienne la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que modifiée en annexe.

A AIXE SUR VIENNE, le 4 mars 2026

René ARNAUD

Marie-Claire SELLAS

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 mars 2026, date de sa publication.